

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 NOVEMBRE 2025

La réunion a débuté le 4 novembre 2025 à 20h00 sous la présidence du Président, Madame AUBRY Martine.

Membres présents :

Monsieur ADRIAN Jean-Louis Madame AUBRY Martine Monsieur BARDOT Fabrice Monsieur BAZART Christian Madame BERTHAUX Evelyne Madame BIGUINET Josiane Monsieur BRENEUR Robert Monsieur BRISSE Philippe Madame CHARRIOT Sophie Monsieur CHARTON Patrice Madame DECHEPPE Mathilde Monsieur ERNST Frédéric Monsieur FABRE Hervé Monsieur GARAT Cédric Monsieur ILIC Jean-Marc Madame JEANSON LAMBERT Chantal Madame JOSSELIN Sylvine Monsieur KAAG Joseph Madame KLEIN Dania Madame KLEIN Françoise Madame LINARD Lidwine	Monsieur LOCARDEL Maurice Monsieur LOMBART Vincent Monsieur L'HUILLIER Gérard Madame MACINOT Séverine Monsieur MENUSIER Pascal Madame MICHEL Marie-Claude Monsieur MIGOT Thierry Monsieur MOREAU Michel Monsieur NICOLAS Marc Monsieur OBARA Sylvain Monsieur PALIN Laurent Madame PATRIS Karine Monsieur PILLEMENT Yves Madame POLMARD Christine Madame RAMAND Anne Monsieur RAMAND Thierry Monsieur RENAUDIN Bernard Monsieur SANGNIER Yannick Monsieur SOLTYSIAK Régis Monsieur WEISS Christian Madame WEISSE Brigitte
--	---

Membres absents représentés :

Monsieur BACHELEZ Eric Titulaire de M KAAG Joseph
 Monsieur CHAUDRON Alain Titulaire de M SOLTYSIAK Régis
 Madame DEJEAN Sabrina Titulaire de M PILLEMENT Yves
 Madame GEORGE Marie-Cécile Pouvoir donné à Mme MICHEL Marie-Claude
 Madame JACQUET Clarisse Pouvoir donné à Mme AUBRY Martine
 Monsieur MOLITOR Pierre-Louis Titulaire de M FABRE Hervé
 Madame MOREL Mireille Pouvoir donné à Mme BIGUINET Josiane
 Madame PHILIPPOT Nathalie Pouvoir donné à Mme KLEIN Dania
 Madame VERDUN Marie-Pierre Pouvoir donné à Mme WEISSE Brigitte

Membres absents :

Monsieur CHASSEIGNE Didier
 Monsieur FEVEZ Clément

Monsieur FOURES Sylvain
Monsieur GROSS Patrick (excusé)
Monsieur HUMBERT Raphael
Monsieur HURAUT Jean-Marie
Monsieur LANG Christophe
Monsieur LECLERC Raymond
Madame PHILIPPOT Céline (excusée)
Monsieur PINET Julien
Madame THILL Angélique
Monsieur WITZ Francis

Secrétaire de séance : Monsieur WEISS Christian
Le quorum (plus de la moitié des 99 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Aubry demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour : Décision modificative n°6 – Budget Principal et Décision modificative n°1 – Budget SPAC. Proposition acceptée.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 septembre 2025
 - DE_2025_096 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
 - DE_2025_097 - Instauration de régime d'équivalence horaire pour les agents intervenant dans le cadre de courts séjours
 - DE_2025_098 - Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes (Compte Epargne Temps)
 - DE_2025_099 - Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CNFPT de la Meuse et fixation du montant de participation
 - DE_2025_100 - Adhésion au service assurance groupe
 - DE_2025_101 - Convention de mise à disposition de locaux pour la garderie périscolaire d'Issoncourt
 - DE_2025_102 - Projet de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche et d'une garderie périscolaire à Villotte sur Aire
 - DE_2025_103 - Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026/2030 avec la CAF
 - DE_2025_104 - Validation du programme d'actions et du plan de financement CTEAC 2025/2026
 - DE_2025_105 - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal 14600
 - DE_2025_106 - Décision modificative n°6 – Budget Principal
 - DE_2025_107 - Décision modificative n°1 – Budget SPAC
 - DE_2025_108 - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe OM
 - DE_2025_109 - Convention de mise à disposition des services du Syndicat Mixte Germain Guérard au profit de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne
 - DE_2025_110 - Augmentation des tarifs des contrôles SPANC
 - DE_2025_111 - Participation 2025 à l'Entente Nous Argonne relative à la Foire de Châlons-en-Champagne
 - DE_2025_112 - Attribution d'une aide directe intercommunale à l'entreprise Les Meubles de Mon Grand Père
 - DE_2025_113 - Renouvellement de classement de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine en catégorie II
 - Questions diverses

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 septembre 2025

Le PV est approuvé.

47 voix pour

DE_2025_096 - Crédation d'un poste d'adjoint technique territorial

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que les besoins du service environnement nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet, pour le gardiennage de la déchèterie de Ville devant Belrain ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer, à partir du 1^{er} janvier 2026, un poste d'adjoint technique Territorial d'une durée de 13/35^{ème},
- dit que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget OM,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

47 voix pour

DE_2025_097 - Instauration de régime d'équivalence horaire pour les agents intervenant dans le cadre de courts séjours

La Communauté de Communes est amenée à organiser des courts séjours avec nuitées. Pour mener à bien ces activités, les adjoints d'animation territoriaux permanents et non permanents de la collectivité interviennent sur ces séjours. La responsabilité de l'encadrement est reconnue, mais il convient de définir et unifier les modalités de rémunération et récupération.

Lors de mini camps avec nuitées, les adjoints d'animation territoriaux de la collectivité encadrent des enfants 24h/24h. La mise en place d'un régime d'équivalence horaire permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, qui autorise les collectivités territoriales à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir, la jurisprudence administrative a précisé que les collectivités territoriales avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'équivalence horaires en matière de durée du travail ;

Madame la Présidente propose de se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature :

* Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée) (22 h à 6 h)

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial, en date du 15 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la communauté de communes, dans le respect des garanties minimales du temps de travail ;

- DIT que la rémunération de ce personnel sera établie, à compter du 1er janvier 2026, sur les bases fixées ci-après :

* Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée)

- AUTORISE La Présidente, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

47 voix pour

DE_2025_098 - Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes (Compte Epargne Temps)

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2019, portant adoption du règlement intérieur ;

Le règlement intérieur des services intercommunaux de la Communauté de Communes est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet de mises à jour, il est proposé d'y apporter une modification ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025 ;

Il est proposé la modification suivante :

L'article 9.1 Alimentation du CET est modifié ainsi :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder **60 jours**. (au lieu des 20 jours initiaux).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement intérieur des services de la Communauté de Communes, annexé à la présente délibération.
- De communiquer à tout agent employé par la Communauté de Communes le règlement intérieur des services en vigueur.

47 voix pour

DE_2025_099 - Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CNFPT de la Meuse et fixation du montant de participation

La Présidente rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre l'établissement public et le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;
- D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;
- D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après :
- nouvelle participation : 20 € brut par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

47 voix pour

Mme AUBRY indique que cela représenterait au maximum 13 200 € / an.

DE_2025_100 - Adhésion au service assurance groupe

La Présidente rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant

des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée

Compte tenu de ces informations, la Présidente propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire l'unanimité :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise la Présidente à signer la convention correspondante
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitemet Indiciaire de Base (TIB)	x
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	o
Supplément familial de traitement (SFT)	o
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i>)	o
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	o

47 voix pour

Mme AUBRY donne des informations sur le personnel :
 Départ de Mélanie Tartaglia, à la comptabilité, le 31 octobre. Arrivée de Roxane Chaudron le 5 janvier.
 Remplacement de Cécilia Gervaise en cours, qui part en congés maternité puis parental, pour 1 an.

DE_2025_101 - Convention de mise à disposition de locaux pour la garderie périscolaire d'Issoncourt

Vu le CGCT,

Vu le projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 4.13 Scolaire et périscolaire,

Considérant les besoins de garde périscolaire exprimés par les familles,

La Communauté de communes a mis en place une garderie périscolaire dans les locaux du foyer rural des Trois Domaines (Issoncourt).

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire une proposition de convention de mise à disposition de locaux entre la commune des Trois Domaines et la Communauté de Communes dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire.

Cette convention a pour objet de définir notamment les conditions d'utilisation des locaux et le nettoyage des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention de mise à disposition,
- Autorise la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette mise à disposition.

47 voix pour

DE_2025_102 - Projet de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche et d'une garderie périscolaire à Villotte sur Aire

La Présidente expose,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Projet de territoire approuvé en décembre 2021,

VU la délibération en date du 4 novembre 2025 relative à la Convention Territoriale Globale de la CAF Meuse,

Dans le cadre du Service Public Petite Enfance et de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne souhaite développer l'offre d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

Suite à un état des lieux des modes de garde existants sur le territoire, il a été acté la construction d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants de type microcrèche couplé d'une garderie périscolaire sur la commune de Villotte-sur-Aire.

Cet établissement permettra de densifier et de diversifier les modes de garde sur cette partie du territoire, situé sur des axes routiers importants et desservant le groupe scolaire de Pierrefitte-sur-Aire.

Ce projet a également plusieurs objectifs :

- Offrir un mode de garde collectif complémentaire à la micro-crèche de Rembercourt aux familles du territoire

- Offrir une garderie périscolaire supplémentaire aux familles
- Améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants
- Préserver les effectifs scolaires du territoire

L'établissement sera constitué comme suit :

Espace n°1 d'une surface minimale de 152 m² :

Cet espace dédié à la micro-crèche devra répondre aux normes d'accueil du jeune enfant définis par les services de la Promotion de la Santé Maternelle et Infantile du Département de la Meuse pour un agrément d'accueil de 12 enfants :

- Salle d'activité : 53 m²
- Cuisine / Biberonnerie : 14 m² (espace de préparation de repas pour réchauffer et stockage de vaisselle)
- Deux dortoirs : 14 m² chacun
- Salle de change : 9 m²
- Buanderie : 8 m²
- Bureau direction : 9 m²
- Salle de pause : 12 m²
- Entrée : 9 m² et un WC PMR
- Espace extérieur privatif : 24 m² minimum

Espace n°2 d'une surface minimale de 50 m² :

Cet espace dédié à la garderie périscolaire devra permettre l'accueil d'une dizaine d'enfants et comprendre un point d'eau, un WC aux normes PMR et un espace de stockage du matériel pédagogique.

Il en résulte une estimation financière prévisionnel du coût des travaux de 600 000 € HT. A cela se rajoutent les honoraires du maître d'œuvre et des prestataires de type CSPS (Coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs) et bureau de contrôle technique, les études complémentaires nécessaires, les provisions pour aléas et imprévus ainsi que les assurances « dommage ouvrage » et « Tous risque chantier ».

Le coût global d'opération se présente comme suit :

DEPENSES PRÉVUES		RECETTES PRÉVUES	
Postes de dépenses	Montant en € <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Nature des concours financiers	Montant en € <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC
- Assistance Maître d'Ouvrage	3 000 €	Concours publics	
- Maîtrise d'œuvre	70 000 €	Autofinancement	256 800 €
- Etudes diverses	8 000 €	FEADER sollicité	400 000 €
- Assainissement - Raccord réseaux	15 000 €	Etat (préciser source(s))	
- Voirie	50 000 €	Région	
- Aménagements extérieurs	50 000 €	Département	
- Aménagements intérieurs	60 000 €	Commune	
- Construction modulaire (280 m ²)	600 000 €	Communauté de Communes	
		Autres concours publics :	
		- CAF Meuse (PIAJE)	159 200 €
		- CAF Meuse (Investissement)	30 000 €
		- MSA Marne Ardennes Meuse	10 000 €
		Concours Privés	
		Autofinancement	
		Prêt bancaire	
		Crédit bail	
		Recettes	
		Autres concours privés	
		-	
TOTAL	856 000 €	TOTAL	856 000 €

Le plan de financement sera à affiner et à confirmer dans la suite de l'opération. Il ne pourra être toutefois clairement identifié qu'au stade APD.

Nous pouvons néanmoins cibler les partenaires suivants :

Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse,

Mutualité Sociale Agricole Marne, Ardennes, Meuse,

FEADER.

Sur ces bases, un taux de financement à hauteur de 70% de la dépense globale semble réaliste.

Le planning de mise en œuvre de cette opération se déroule comme suit :

- Consultation du maître d'œuvre : décembre 2025
- Finalisation de l'ESQ : avril 2026
- Consultation des bureaux d'études annexes (études géotechniques, CT) : février 2026
- Finalisation de l'APS : mai 2026
- Finalisation de l'APD : juin 2026
- Validation de l'APD et plan de financement Conseil Communautaire : septembre 2026
- Dépôt du dossier de financement au FEADER : septembre 2026
- Dépôt des dossiers relatifs aux prescriptions du code de l'urbanisme : octobre 2026
- Consultation des entreprises, attribution des marchés de travaux : octobre 2026
- Début des travaux : janvier 2027

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, a complété le dispositif d'appui technique du Département aux

collectivités rurales (article L.3232-1-1 du CGCT) en ajoutant les 3 nouveaux domaines d'intervention suivants : Voirie, Aménagement et Habitat. Aussi, le département de la Meuse est en mesure d'assister la Codecom De l'Aire à l'Argonne sur ce projet et propose 3 niveaux d'assistance sur ce domaine :

- Convention type 3 : aide jusqu'au recrutement du maître d'oeuvre. Coût estimé, sur la base d'une population DGF 2024 de 6 887 habitants, à 1 643,22 €.
- Convention type 3+ : idem 3, plus assistance pour le suivi des études de conception menées par le Maître d'oeuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux. Coût estimé à 2 832,57 €.
- Convention type 3++ : idem 3+, plus assistance administrative et juridique pour le suivi des travaux menés par le Maître d'oeuvre. Coût estimé à 4 051,92 €.

A l'appui de ces éléments, le conseil communautaire délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver les éléments fondamentaux du programme de l'opération portant création d'un établissement d'accueil du jeune enfant et d'une garderie périscolaire sur la commune de Villotte-sut-Aire pour une estimation financière prévisionnelle des travaux de 600 000,00 € HT et un coût prévisionnel toutes dépenses confondues de l'ordre de 256 000 € HT soit 856 000 € HT,
- Autoriser la Présidente de la Codecom à lancer la consultation pour le recrutement :
- D'un Maître d'oeuvre suivant les modalités de la procédure adaptée ouverte avec négociation, avec mise en concurrence et publicité préalable telle que définie aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la Commande Publique,
- Des autres prestataires nécessaires à la réalisation de cette opération (CSPS, CT, études géotechniques) suivant les modalités des marchés passés en procédure adaptée avec mise en concurrence sans publicité préalable ou des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence telles que respectivement définies d'une part aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 et d'autre part aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique
- Et à signer les marchés qui en découlent.
- Solliciter l'assistance technique du Département de la Meuse sur la base d'une convention de type 3+, conformément à l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

47 voix pour

DE_2025_103 - Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026/2030 avec la CAF

VU le Code de l'action sociale des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DE_2022_080 autorisant la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF courant jusqu'au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le

développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du déploiement du Service Public Petite Enfance, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne peut s'appuyer sur la CTG pour exercer ses compétences d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et la CAF ont des objectifs conjoints :

En matière de réponse aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leur famille

En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires

En matière de soutien des parents dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence

En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services

CONSIDERANT que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la Communauté de Communes à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention définissant les modalités et les engagements réciproques de la CTG,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales de la Meuse, et tous documents s'y afférent.
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

47 voix pour

La signature de la CTG est prévue en janvier conjointement avec la MSA. En attente d'une date.

DE_2025_104 - Validation du programme d'actions et du plan de financement CTEAC 2025/2026

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DE_2024_014 en date 27 février 2024 autorisant la Présidente à signer un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

VU la délibération n°DE_2024_050 relative à la convention Territoire Educatif Rural de l'Argonne

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité à rendre accessible la culture à tous,

La Présidente propose un programme d'actions d'Education Artistique et Culturelle en temps scolaire pour l'année 2025-2026.

Ce programme d'actions s'inscrit dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) de l'Argonne et a pour finalité l'appropriation du territoire de l'Argonne par ses élèves.

La thématique commune à l'ensemble des groupes scolaires du TER est la forêt d'Argonne.

Ainsi ce programme d'action comprend quatre projets fédérateurs s'adressant à l'ensemble des élèves et qui feront l'objet d'une restitution commune lors de la Grande Traversée de l'Argonne 2026.

Ce programme d'actions fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel comme suit :

Intitulé projet	Etab.	Coût Intervention artistique	DEPENSES					RECETTES				
			Hébergement /dép. artiste	Transpo. élèves	Matériel	Autres	TOTAL	DRAC	CD (Collèges)	EPCI ou PETR	Etab sco	Autre
Ma forêt d'Argonne	EPPU LES HAUTS DE CHEE	1 440 €	668€	600€		148€	2 856 €	1 440€	406 €	562€	300€	148€ 2 856€
Un fabuleux voyage	EPPU TRIAUCOURT	1 080€	500€	600€	150€	111€	2 441€	1 080€	366€	534€	350€	111€ 2 441 €
Ma forêt d'Argonne - Deux ailes et un caillou	EPPU VAUBECOURT	2 220€	582€	840€	450€	148 €	4 240€	1 440€	636€	1 100€	436€	628 € 4 240 €
Ma forêt d'Argonne - Forêt à matière	EPPU NUBECOURT	2 040€	605€	840€	500€	148€	4 133€	1 440€	620€	1 487€	138€	448€ 4 133 €
TOTAL							13 670 €	5 400 €	2 028€	3 683€	1 224€	1 335€ 13 670 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce plan de financement et d'allouer les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2026
- D'autoriser la Présidente à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC et du Département de la Meuse dans le cadre du CTEAC
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

47 voix pour

Ma Forêt d'Argonne concerne 4 groupes scolaires. L'école de Pierrefitte a quant à elle un projet avec Au Fil de l'Aire « En voir de toutes les couleurs » : en attente d'un budget prévisionnel.

Dans le cadre du TER, c'est la Codecom qui est structure porteuse.

Mme Biguinet informe que les conseils d'école sont passés. La réactivité des services techniques de la Codecom a été soulignée à plusieurs reprises.

Une réunion avec les directeurs d'école a lieu prochainement.

Les actions de lutte contre le gaspillage se poursuivent. Elles se font ressentir sur le budget alimentation.

DE_2025_105 - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal 14600

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, un dossier de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes
2020	4098	Cantine	33.77
2021	1252-1	Cantine	1.79
2021	1791-1	Cantine	8.03
2021	2748-1	Cantine	50.88
2022	198-1	Cantine	12.72
2022	1901-1	Cantine	70.20
2022	2438-1	Cantine	68.81
2022	2765-1	Cantine	137.50
2022	3061-1	Cantine	121.00
2023	113-1	Cantine	132.00
2023	132-1	Cantine	99.00
2023	339-1	Garderie	24.00
2023	417-1	Cantine	126.50
2023	607	Garderie	15.60
2023	751	Garderie	15.60
2023	769	Cantine	181.50
2023	790	Cantine	258.5
2023	1153	Cantine	292.61
2023	1184	Cantine	217.00
2023	1272	Garderie	49.80
2023	1384	Cantine	378.00
2023	1473	Garderie	35.40
2023	1511	Cantine	392.00
2024	101	Garderie	44.40
2024	150	Cantine	392.00
2024	201	Cantine	196.00
2024	274	Garderie	69.60
2024	400	Garderie	13.20
2024	591	Cantine	322.00
2024	894	Garderie	59.40
2024	977	Cantine	413.00
2024	1140	Garderie	49.20
2024	1340	Garderie	27.60
2024	1378	Cantine	392.00
2024	1788	Garderie	18.00
2024	1914	Cantine	210.00
2025	311	Cantine	168.00
2025	433	Garderie	14.40
2025	577	Garderie	16.80
2025	640	Cantine	168.00
2025	797	Garderie	18.60

2025	945	Garderie	2.40
2025	1008	Cantine	210.00
TOTAL CREANCES ETEINTES			
BUDGET PRINCIPAL 14600		5 526.81€	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles, fonctions et chapitres prévus à cet effet.

47 voix pour

DE_2025_106 - Décision modificative n°6 – Budget Principal

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2025_015 du 10/04/2025 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°1 DE_2025_056 du 27/05/2025 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°2 DE_2025_064 du 27/05/2025 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°3 DE_2025_071 du 01/07/2025 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°4 DE_2025_083 du 11/09/2025 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°5 DE_2025_084 du 11/09/2025 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Objets : Régularisation créances éteintes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6542 (65) - 020 : Crédences éteintes	7 000,00		
	7 000,00		
Total Dépenses	7 000,00	Total Recettes	

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, des crédits ont été prévus à l'article 6542- Créances éteintes à hauteur de 3 000.00€. Cependant, le SGC nous a transmis une demande de créances éteintes à hauteur d'un peu plus de 5 500€. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour pouvoir passer les créances éteintes de ce dossier et avoir des crédits d'avance pour d'éventuelles nouvelles demandes de créances éteintes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°6 proposée du budget principal de l'exercice 2025

47 voix pour

DE_2025_107 - Décision modificative n°1 – Budget SPAC

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget SPAC par délibération DE_2025_024 du 10/04/2025 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Objets : Ajustement dépréciation créances douteuses

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	53,34	70611 (70) : Redevance d'assainissement co	53,34
	53,34		53,34
Total Dépenses	53,34	Total Recettes	53,34

Au Budget Primitif 2025, la somme de 100€ a été inscrite à l'article 6817- Dotations aux dépréciations des créances douteuses. Or, au vu du document fourni par le SGC de BAR LE DUC, cette somme est insuffisante. En effet, il convient de constater un ajustement des créances douteuses de 153.34€. Ainsi, il faut prévoir 53.34€ de crédits supplémentaires au 6817 et afin de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement du budget SPAC, il convient d'augmenter les recettes au 70611 pour la même somme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget SPAC de l'exercice 2025

47 voix pour

DE_2025_108 - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe OM

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, 5 dossiers de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes
2021	74-24	Redevance OM	202.00
2024	108-2360		191.00
2020	19-19		190.00
2023	23-2434		188.00
2023	41-12094		188.00
2025	10-36		159.67
2025	14-8115		146.67
TOTAL	CREANCES ETEINTES		
BUDGET OM	14613		1 265.34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrir des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 43 voix pour, 3 contre, 1 abstention :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

43 voix pour

1 voix contre

3 abstentions

M. Ramand rappelle que ces demandes de créances éteintes proviennent de la Banque de France et que la Codecom ne peut pas faire autrement que de les accepter.

**DE_2025_109 - Convention de mise à disposition des services du Syndicat Mixte
Germain Guérard au profit de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne**

La Présidente expose,

Vu les statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la délibération en date du 28 février 2019,

Lors de sa séance du 28 février 2019, les élus communautaires ont autorisé la Présidente à signer une convention de mise à disposition des services du SMGG afin de poursuivre le suivi des travaux administratifs, techniques et financiers relatifs au SPANC.

La convention jointe a pour objet d'établir les conditions financières et administratives de cette mise à disposition, élargie au SPAC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette mise à disposition,
- entérine les termes de la présente convention,
- autorise la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces découlant de cette décision.

47 voix pour

DE_2025_110 - Augmentation des tarifs des contrôles SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est réglementé notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule en son article L 2224-7 que tout service assurant les missions définies à l'article L 2224-8 est un service public d'assainissement.

Le financement de ce service est défini par l'article L 2224-11 : les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC).

En conséquence, selon l'article L 2224-1 du CGCT, le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Son financement est essentiellement assuré par les redevances des contrôles conception, bonne exécution, fonctionnement, diagnostic vente dont les tarifs ont été fixés par délibération DE_2023_024 du 11 avril 2023.

Afin d'arriver à l'équilibre du Budget, il convient de réviser à la hausse les tarifs des contrôles SPANC comme suit :

Type contrôle	Redevances (€ TTC) Anciens tarifs	Redevances (€ TTC) Nouveaux tarifs Au 5 novembre 2025
Conception	165 €	180 €
Bonne exécution		
Bon fonctionnement	165 €	180 €
Diagnostic vente	165 €	180 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve les tarifs de redevance du SPANC proposés à partir de la prise de cette décision ;

2. Autorise la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette décision.

47 voix pour

M. Obara donne des informations concernant le service environnement :

L'étude de faisabilité de la réhabilitation de la déchetterie de Ville devant Belrain avec le bureau d'étude Anetame se poursuit. 2 scenarii sont étudiés : avec quais (estimation : 1,5 M d'€ ou sans quai (estimation : 1 M d'€). Le compte rendu de l'étude sera présenté lors de la commission environnement du 18 novembre.

La commune de Chaumont informe ne pas recevoir les convocations aux commissions = nous allons vérifier auprès du service concerné.

Demander au prestataire de collecte de rouler moins vite et de ne pas mettre les bacs au milieu de la route, une fois collectés !

Suite à des problèmes de collecte, il est nécessaire de remettre à jour l'ensemble des données OM. Il est demandé aux habitants de compléter le coupon présent dans le bulletin interco en indiquant leur numéro de bacs (OM et tri).

DE_2025_111 - Participation 2025 à l'Entente Nous Argonne relative à la Foire de Châlons-en-Champagne

Dans le cadre de l'Entente Nous Argonne, les quatre Communautés de Communes de l'Argonne participent chaque année à la journée de l'Argonne, dédiée à la promotion du territoire à la Foire de Châlons-en-Champagne. Cette action collective vise à valoriser les savoir-faire, les entreprises locales et l'identité argonnaise. L'édition 2025 s'est tenue le 3 septembre.

La Présidente expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive de l'Entente Nous Argonne, approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024,

Vu l'organisation de la Journée de l'Argonne dans le cadre de la Foire de Châlons-en-Champagne du mercredi 3 septembre 2025,

Vu le document transmis par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise concernant la participation financière 2025,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne a participé à la Journée de l'Argonne, événement annuel de valorisation du territoire,

Considérant que cette manifestation est organisée en partenariat avec les quatre Communautés de Communes membres de l'Entente Nous Argonne,

Considérant que le stand commun a permis de mettre en avant des entreprises locales, dont la Menuiserie Hurel de Louppy-le-Château pour notre territoire,

Considérant que la participation financière de notre intercommunalité à cet événement, au titre de l'année 2025, s'élève à 1 623,34 € selon le budget en annexe, montant à rembourser à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser, au titre de l'année 2025, une participation d'un montant de 1 623,34 € à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise pour l'organisation de la Journée de l'Argonne,
- de rappeler que cette participation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de l'Entente *Nous Argonne* approuvée le 25 juin 2024,
- de dire que la somme est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

47 voix pour

DE_2025_112 - Attribution d'une aide directe intercommunale à l'entreprise *Les Meubles de Mon Grand Père*

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « *Les Meubles de Mon Grand Père* » de Villotte-sur-Aire déposée le 21 octobre 2025.

Vu la délibération n°DE_2024_110 adoptant le règlement de aides intercommunales,
Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises signée le 14/11/2017,

Vu le dossier déposé par M. Christophe RIMLINGER concernant son projet d'acquisition de trois ordinateurs Légion Pro pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissement prévues s'élevant à 5147,49 euros hors taxes,

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal du 10 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à 46 voix pour et 1 abstention :

- d'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles s'élevant à 5147,49 € euros hors taxes soit une aide maximale de 1029,5 € à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées.
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal.
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

**46 voix pour
1 abstention**

DE_2025_113 - Renouvellement de classement de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine en catégorie II

La Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.133-22 du code du Tourisme,

Considérant que l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, auquel adhère la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, bénéficie d'un classement en catégorie II depuis 2014,

Considérant qu'il est attribué pour 5 ans et que le bénéfice de ce classement est sur le point de s'achever,

Ce classement, dont les conditions ont récemment évolué par arrêté du 16 avril 2019, est attribué en fonction des critères suivants :

Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients,

L'accessibilité et l'aménagement des locaux,

La cohérence des périodes et horaires d'ouverture avec la fréquentation touristique,

L'accessibilité de l'information, son exhaustivité et sa mise à jour régulière,

L'adaptation, l'exhaustivité et l'actualisation des supports d'information touristique,

Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Les moyens humains dont dispose l'office de tourisme,

Le recueil de statistiques,

La mise en œuvre de la stratégie politique locale.

Considérant que l'office de tourisme Cour de Lorraine souhaite renouveler sa demande de classement en catégorie II,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 46 voix pour (M. Palin sort) :

- D'approuver cette demande,
- D'autoriser le Président de l'office de tourisme Coeur de Lorraine, M. Laurent PALIN, à adresser son dossier demande au préfet en application de l'article D.133-22 du code du Tourisme.

46 voix pour

1 non-participant : M PALIN Laurent

M. Palin explique que ce classement permettra aux communes faisant partie de l'OT, d'être labelisées communes touristiques et d'avoir certains avantages : autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons...

La catégorie I est réservée aux stations touristiques.

Une stagiaire de l'office de tourisme travaille sur le label Handicap (il n'y a pas d'OT labélisé Handicap en Meuse). Le site internet va être renouvelé et sera plus interactif. Un étudiant en licence pro cybersécurité est en alternance à l'OT.

Eliot va recenser les communes qui souhaitent participer au Parcours Vitrail, de janvier à fin mars.

Questions diverses

*Mme Decheppe informe que la Codecom a acheté un tracteur tondeuse au club de foot de Seuil et installé 2 containers : 1 pour le stockage du matériel et 1 pour un club-house.
La Codecom a été retenue dans l'Appel à projets Grammage de la Région : attribution d'une enveloppe de 20 000 € sur 3 ans dédiée à des actions autour de la lecture publique.*

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h30.

Le présent procès-verbal sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à Beausite.

Monsieur WEISS Christian
Secrétaire de séance

Madame AUBRY Martine,
Présidente

